

N° 344 / 2023

**ARRETE PORTANT
ALIGNEMENT INDIVIDUEL**

Le Maire de CADENET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.112-3 et L.112-4 ainsi que le titre IV,

Considérant la demande en date du 15 mai 2023 par laquelle ATELIER-314, agence de Montpellier représentée par M. Vincent DUPIN, géomètre-expert foncier à MONTPELLIER, 46 boulevard des Arceaux, agissant pour le compte de Monsieur Pierre MESSINES, le propriétaire, demande l'alignement des parcelles cadastrées section AD n° 215, 217, 219 et 221 et le chemin de Vermillère (V.C.) à Cadenet suivant le plan de délimitation de la propriété concernée établi le 15 mai 2023,

Considérant l'état des lieux et le plan de délimitation annexé à la demande d'alignement,

ARRETE

Article 1^{er} : ALIGNEMENT

L'alignement de la voie susmentionnée, au droit de la propriété du bénéficiaire, correspond au tracé rouge reliant les bornes O.G.E. n° 101 et 128, correspondant au pied du mur de soutènement (nu extérieur) sur le plan de délimitation ci-joint.

Article 2 : FORMALITES D'URBANISME

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme, notamment, dans ses articles L.421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 3 : RESPONSABILITE

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : VALIDITE ET RENOUVELLEMENT DE L'ARRETE

Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai d'un an à compter de sa délivrance. Dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait durant cette période, à défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à partir de la notification.

Article 6 : PUBLICITE

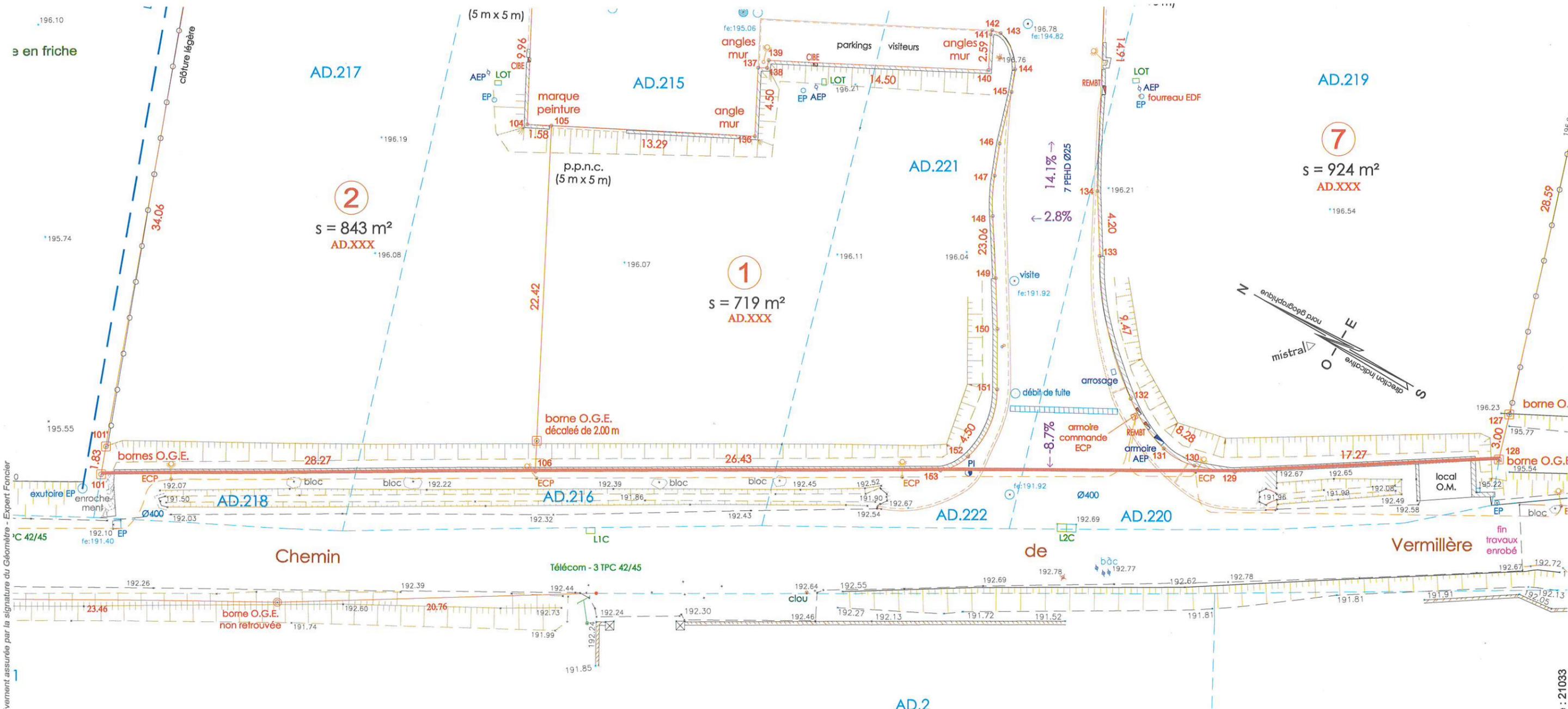
Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune pendant 2 mois.

A Cadenet, le 12 septembre 2023

Le Maire,
Jean-Marc BRABANT



INDICE	DATE	OBSERVATIONS ou MODIFICATIONS
1	15.05.2023	demande d'alignement individuel



L'authenticité de ce document est exclusivement assurée par la signature du Géomètre - Expert Foncier

Référence : 21033

ECHELLE: 1/250

Nota :
Plan rattaché au système de coordonnées planimétriques RGF93, CC44.
Plan rattaché au système de nivellement N.G.F. (rattaché par GNSS, réseau TERIA)
Précision du Géoréférencement + ou - 15cm
La précision du présent plan topométrique est de + ou - 3cm.
Elle correspond à l'écart entre la position réelle d'un point donné et sa position mesurée sur le terrain.



CACHET



www.atelier-314.fr

agence de pertuis
1052, boulevard Jean Guigues
84120 PERTUIS
TEL : 04.90.79.15.65
MEL : pertuis@atelier-314.fr

agence de montpellier
46, boulevard des Arceaux
34000 MONTPELLIER
TEL : 04.67.60.58.28
MEL : montpellier@atelier-314.fr

membre de l'ordre des géomètres-experts
membre du réseau de géomètres-experts
PRESAGE

successeur de MM. R.FABRE - R.AMIEL - J.AUSSENAC